



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 33361

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les délais nécessaires à l'instruction des demandes au titre du revenu minimum d'insertion. Durant cette période, de nombreuses personnes restent sans ressources tant que la commission compétente n'a pas statué sur leur dossier. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier la procédure d'instruction des demandes de RMI afin d'améliorer sensiblement la situation des personnes qui souvent cumulent les difficultés.

Texte de la réponse

Il est vrai que les délais entre le dépôt de la demande et le paiement de l'allocation apparaissent comme relativement longs, environ vingt-sept jours en moyenne. Cela s'explique par le versement mensuel de l'allocation à terme échu mais aussi par l'instruction de dossiers particuliers (entrepreneurs et travailleurs indépendants, exploitants agricoles, personnes demandant la dispense de faire valoir leurs droits aux créances d'aliments) nécessitant des pièces justificatives supplémentaires, souvent longues à obtenir. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité de versement d'acomptes ou d'avances sur droits supposés pour justement réduire chaque fois que nécessaire les éventuels délais dans le versement de l'allocation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33361

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 1999

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4500

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5900